

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social

Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Paris, le 9 juin 2009

ATTENTION ARRETES DE RECLASSEMENT INCORRECTS

Depuis quelques jours, nous sommes interpellés par des secrétaires administratifs (tives) qui reçoivent des arrêtés de reclassement, suite au décret 2007-1106 relatif à la fusion des corps des S.A relevant du ministère de la Justice.

Nous vous alertons car ces arrêtés sont incorrects, en effet :

- Si la rubrique ancienne situation indique bien tous les renseignements administratifs concernant l'agent : corps, grade, échelon, indice **et affectation**,
- Par contre, la rubrique nouvelle situation est incomplète, puisque **la mention de l'affectation disparaît** ;
- Quant à la position administrative, l'indication est pour le moins étonnante car elle précise « **affecté dans l'administration** ».

Nous conseillons aux S.A. de ne pas signer ces arrêtés, et joignons une copie de la lettre que nous adressons à Monsieur ROUSSET, Directeur des Ressources Humaines, par laquelle exigeons que de nouveaux arrêtés de reclassement soient notifiés aux personnels.

Nous vous demandons de bien vouloir avertir les agents techniques et administratifs de l'état (à qui nous adressons également le courrier), que des erreurs similaires peuvent également entacher leur arrêté de reclassement, afin qu'ils nous informent très rapidement.

Merci de bien vouloir nous faire connaître toute information complémentaire sur ces arrêtés, afin que les délégués puissent intervenir lors de la CAP.

Nous vous informerons de la procédure que l'administration pense mettre en place pour résoudre cette situation.